

## Flash Marques Appellations d'origine / Noms des Collectivités Territoriales

Mars 2014

### **Une nouvelle procédure d'opposition ouverte depuis le 17 mars pour les appellations d'origine et les noms des collectivités territoriales.**

La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, dite « Loi Hamon » a été publiée au Journal Officiel le 18 mars dernier.

La loi renforce notamment la protection de l'indication géographique et du nom des collectivités territoriales, en prévoyant un système d'alerte ainsi qu'une procédure d'opposition pour les collectivités territoriales auprès de l'INPI.

#### **1. Système d'alerte assuré par l'INPI**

Aux termes de l'article L.712-2-1 du Code de la propriété intellectuelle, « toute collectivité territoriale ou tout établissement public de coopération intercommunale peut demander à l'INPI d'être alerté en cas de dépôt d'une demande d'enregistrement d'une marque contenant sa dénomination, dans des conditions fixées par décret ».

Désormais, les collectivités vont donc pouvoir bénéficier d'un mécanisme leur permettant d'être alertées des dépôts de marques contenant leur nom sur demande formulée auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI)

Dès la publication du décret d'application de la loi, les collectivités pourront donc prendre les initiatives qui s'imposent pour bénéficier de ce nouveau système d'alerte.

#### **2. Ouverture du droit à opposition contre un enregistrement**

La procédure d'opposition à l'enregistrement d'une marque française a été élargie:

- aux collectivités territoriales, pour la défense de leur nom, image ou réputation,
- aux organismes de défense et de gestion pour la protection des indications géographiques.

Ces acteurs, qui pouvaient déjà utiliser la voie judiciaire pour défendre leurs droits, peuvent désormais utiliser la voie de l'opposition et agir avant tout enregistrement de la marque.

#### **3. Nos conseils**

Nous vous conseillons de surveiller le registre des marques pour pouvoir agir à temps à l'encontre de nouveaux dépôts qui porteraient atteinte à vos appellations d'origine et noms de collectivités territoriales pour pouvoir former une opposition en cas de dépôt litigieux.